

## Conseil Municipal du 20 Mai 2016

### **Etaient présents :**

M. Georges LE FRANC, Maire – Mme Jocelyne BOUTIER - MM. Éric LE POTTIER – Miche JOUAN (Adjoints) - Mme Mireille BARAN - M. Jean-Pierre ROUILLÉ - Mme Véronique LE GALLO - MM. Franck JÉGLOT – Thomas MAHÉO - François BINET - Mme Arlette GALLAIS - M. Alain LE FORESTIER (Conseillers Municipaux).

### **Absents excusés :**

Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER  
Mme Chrystelle GAUTHIER donnant pouvoir à M. Michel JOUAN  
Mme Lyne MILBÉO.

### **Secrétaire de séance :**

Mme Véronique LE GALLO

### **LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une convention passée avec l'Etat précise que l'actualisation des différents loyers communaux est conditionnée à l'évolution de l'indice de référence des loyers, calculé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.).

Il précise que pour 2016, l'indice de référence des loyers à appliquer est -0.01 %.

Sur la proposition du Maire,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE de maintenir les tarifs de l'année précédente et fixe les loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2016 comme suit :

#### • Nouvelle Résidence - Foyer Social

Le tarif mensuel à régler comprend le loyer et les charges locatives correspondant à l'entretien des espaces communs – 7,2 %.

| Surface utile                        | TARIFS au<br>1 <sup>er</sup> juillet 2015<br>Charges incluses | TARIFS au<br>1 <sup>er</sup> juillet 2016<br>Charges incluses | Soit pour<br>7,2 %<br>charges |
|--------------------------------------|---|---|-------------------------------|
| 3 studios aile ouest – 86,40 m2      | 280,26 Euros  | 280,26 Euros  | 20,18 E                       |
| 1 studio aile nord n° 3 – 59,40 m2   | 192,64 Euros  | 192,64 Euros  | 13,87 E                       |
| 1 studio aile nord n° 4 – 53,40 m2   | 173,06 Euros  | 173,06 Euros  | 12,46 E                       |
| 2 studios aile nord n°1+ 2 -52,40 m2 | 169,81 Euros  | 169,81 Euros  | 12,23 E                       |
| 1 studio aile nord n° 5 – 51,40 m2   | 166,98 Euros  | 166,98 Euros  | 12,02 E                       |

• Autres logements

|  | <b>TARIFS au<br/>1<sup>er</sup> juillet 2015</b> | <b>TARIFS au<br/>1<sup>er</sup> juillet 2016</b> |
|--|--|--|
| Logement sous-sol du Foyer social<br>16 rue Jean Moulin (121 m2) | 287,45 Euros                                     | 287,45 Euros                                     |
| Logement -11 rue Pierre Loti (125 m2)<br>+ garage                | 373,32 Euros<br><br>+ 27,42 Euros                | 373,32 Euros<br><br>+ 27,42 Euros                |

• Résidence Champêtre

| Surface utile                         | <b>TARIFS au<br/>1<sup>er</sup> juillet 2015</b> | <b>TARIFS au<br/>1<sup>er</sup> juillet 2016</b> |
|---------------------------------------|--|--|
| 1ère TRANCHE 94.65 m2 F2              | 281,04 Euros                                     | 281,04 Euros                                     |
| 1 <sup>ère</sup> TRANCHE 121.45 m2 F4 | 359,32 Euros                                     | 359,32 Euros                                     |
| 2ème TRANCHE 121.45 m2 F4             | 359,32 Euros                                     | 359,32 Euros                                     |
| Garages rue Jeanne d'Arc              | 9,77 Euros                                       | 9,77 Euros                                       |

• Ancien logement de fonctions – 11, rue du Général de Gaulle

| Surface utile         | <b>TARIF au<br/>1<sup>er</sup> juillet 2015</b> | <b>TARIFS au<br/>1<sup>er</sup> juillet 2016</b> |
|-----------------------|---|--|
| Logement 102.36 m2 F3 | 396,57 Euros                                    | 396,57 Euros                                     |

• Logement - 2, rue des Lilas

|                      | <b>TARIF au<br/>1<sup>er</sup> juillet 2015</b> | <b>TARIF au<br/>1<sup>er</sup> juillet 2016</b> |
|----------------------|---|---|
| Logement F3 (115 M2) | 514,35 Euros                                    | 514,35 Euros                                    |
| Logement             | Dont 486,48 €                                   | Dont 486,48 €                                   |
| Garage + cellier     | 27,87 €   | 27,87 €   |

• Logement – 4, rue des Lilas

| Surface utile        | <b>TARIF au<br/>1<sup>er</sup> juillet 2015</b> | <b>TARIF au<br/>1<sup>er</sup> juillet 2016</b> |
|----------------------|---|---|
| Logement 41.39 m2 F1 | 174,90 Euros                                    | 174,90 Euros                                    |

• Logement – 1, rue du Centre

|                      | <b>TARIF au<br/>1<sup>er</sup> juillet 2015</b> | <b>TARIF au<br/>1<sup>er</sup> juillet 2016</b> |
|----------------------|---|---|
| Logement F6 (135 m2) | 694,81 Euros                                    | 694,81 Euros                                    |
| Loyer                | Dont 667,02 €                                   | Dont 667,02 €                                   |
| garage               | 27,79 €   | 27,79 €   |

• Logement – 3, rue du Centre

|          |               | TARIF au<br>1 <sup>er</sup> juillet 2015 | TARIF au<br>1 <sup>er</sup> juillet 2016 |
|----------|---------------|--|--|
|          | Surface utile |  |  |
| Logement | 113.75 m2 F4  | 527,96 Euros                             | 527,96 Euros                             |
|          | Loyer         | Dont 513,03 €                            | Dont 513,03 €                            |
|          | Annexe jardin | 14,93 €                                  | 14,93 €                                  |

• DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 ET PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**

Après avoir rappelé la délibération du 22 mai 2015 fixant les tarifs assainissement pour 2016, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- les dispositions tarifaires doivent permettre au budget autonome du service assainissement d'être équilibré ;
- que l'état de vétusté des équipements fonctionnels de la station d'épuration et du réseau nécessitent des travaux de rénovation des installations d'assainissement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

• DECIDE de maintenir les tarifs appliqués en 2016 pour 2017 au vu de l'indice de référence des loyers qui baisse de 0.01 % et FIXE les tarifs comme suit :

|   | 01/01/2016 | 01/01/2017 |
|---|------------|------------|
| ABONNEMENT  | 38,681 €   | 38,681 €   |
| Les 30 premiers m3  | 0,956 €    | 0,956 €    |
| De 31 à 100 m3  | 0,799 €    | 0,799 €    |
| De 101 à 500 m3   | 0,540 €    | 0,540 €    |
| Au-delà de 500 m3   | 0,388 €    | 0,388 €    |
| Tarif en cas de dégrèvement (fuite autre que sur canalisations) | 0,294 €    | 0,294 €    |

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 a été instituée une participation pour l'assainissement collectif (PAC). Celle-ci est perçue auprès des propriétaires lors de la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables. Son montant unique et forfaitaire au 1<sup>er</sup> janvier 2016 était de 582 € par logement non soumis à la TVA.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant est augmenté et passe à **583 €** (hausse de l'indice INSEE de la construction du 4<sup>ème</sup> trimestre de 0,2 %).

• DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **SDE – DÉPOSE DU FOYER FIXE SUR LA MAISON « LE DOME » - 2 RUE GÉNÉRAL DE GAULLE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le mât d'éclairage public fixé au mur de la maison située au 2, rue Général de Gaulle (Foyer A283) doit être déposé avant la démolition du bâtiment.

Le coût avec la maîtrise d'œuvre est estimé à 300 € HT avec une participation de la commune à hauteur de 60 % de ce coût, soit 180 €.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE le projet de travaux de dépose de l'éclairage public du foyer A283 fixé au 2, rue Général de Gaulle présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 300 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre)
- La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.
- Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **VENTE DE FOURRAGE SUR PIED A YANN ROLLAND**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le prix de vente du fourrage sur pied correspondant aux récoltes faites par M. Yann ROLLAND sur la parcelle communale du Bourgdio.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- FIXE à 330 € le prix de vente du fourrage sur pied à M. Yann ROLLAND,
- DIT que ce montant est dû pour les années 2014 ET 2015 par l'intéressé,
- Un titre de recette correspondant à cette somme sera émis prochainement au nom de l'intéressé pour les deux années sus-mentionnées,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de droit de préemption urbain, émanant de Maître JEGOUX-PASSEZ de LOUDEAC concernant la parcelle bâtie AA n° 57 d'une superficie de 1 011 m<sup>2</sup>, sise 5 impasse du chêne vert.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle AA n° 57,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de droit de préemption urbain, émanant de Maître JEGOUX-PASSEZ de LOUDEAC concernant les parcelles bâties AD n° 19 et 20 d'une superficie de 1 048 m<sup>2</sup>, sise 6 rue Bellevue.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles AD n° 19 et 20,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **CIDERAL- TRANSFERT DE COMPÉTENCE « MICRO-CRÈCHE »**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de transfert de compétence « micro-crèche ».

Considérant les orientations arrêtées dans le schéma communautaire – phase 1 : implantation de quatre micro-crèches sur la CIDERAL - validé par les instances du CIAS (2 juin 2014), de la CIDERAL (3 juin 2014), et de la CAF (14 octobre 2014) ;

Par délibération en date du 5 avril 2016, la communauté de communes CIDERAL a proposé une modification de ses statuts de façon à intégrer dans ses compétences facultatives au chapitre III.2.1 : action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance et jeunesse la :

« Réalisation, coordination et gestion – y compris sur la base des conventions de mise à disposition de locaux et de biens affectés au service - des structures micro-crèches définies d'intérêt communautaire ».

Tout projet, pour être reconnu d'intérêt communautaire devra répondre à la fois à un besoin émanant de plusieurs communes, être ouvert à tous les enfants du territoire communautaire et figurer au schéma d'implantation des micro-crèches acté dans le schéma des services aux familles validé par la CAF et la Préfecture.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à mains levées de dix voix favorables (dont deux pouvoirs) et quatre voix contre,**

- DONNE un avis favorable au transfert de la compétence « Réalisation, coordination et gestion – y compris sur la base des conventions de mise à disposition de locaux et de biens affectés au service - des structures micro-crèches définies d'intérêt communautaire »,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE – PROJET DE PÉRIMÈTRE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 qui fixe le nouveau périmètre de la CIDERAL.

Chaque Conseil municipal a 75 jours à compter de la réception de l'arrêté pour donner un avis sur ce projet de périmètre.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la Collectivité est réputé favorable.

Il est demandé au conseil municipal de valider le nouveau périmètre pour la Communauté de Communes, la CIDERAL.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DONNE un avis favorable au périmètre proposé par monsieur le Préfet.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**AVIS POUR L'INSTALLATION CLASSÉE : EARL LE GOFF – Le Diffaut – LOUDÉAC**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier de l'EARL LE GOFF pour la restructuration avec augmentation du cheptel sur le site « Le Diffaut » à LOUDEAC dans le cadre de la cession du site d'élevage « Trohelleuc ».

- Passage de 3 414 à 4 012 places animaux équivalents, soit une augmentation de 598 PAE sur le site « Le Diffaut ». L'augmentation sera de 102 places gestantes verraterie, 80 places quarantaine infirmerie, 80 places engraissement et 660 places post sevrage
- Construction d'une porcherie quarantaine et mise en conformité d'une réserve incendie
- Mise à jour de la gestion des déjections

L'enquête publique a lieu du 10 mai au 9 juin 2016.

Le dossier de consultation est en mairie de LOUDEAC et est consultable du lundi au vendredi :  
De 8 heures à 12 heures – et de 13 heures 30 à 17 heures 30

Les Communes de ST-MAUDAN, ST-BARNABE, PLUMIEUX et ROHAN sont consultées pour avis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DONNE un avis favorable au dossier de l'EARL LE GOFF de LOUDEAC.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Pour informations – Arrêté du Maire :**

Marché voirie 20

16 – avec COLAS CENTRE OUEST pour 75 541.56 € TTC en date du 13 mai 2016.

**Pour informations :**

- Un groupe d'élus et de professionnels se réunit pour mettre en place des solutions pour réduire la pénurie actuelle de médecins à Loudéac et les Communes voisines. Monsieur le Maire y participe et est autorisé à poursuivre l'étude en cours ;
- Monsieur le Maire fait part des attributions de DETR pour le terrain multisports (22 000 €) et la station d'épuration (139 622 €) ;
- Une réunion est prévue le 31 mai pour l'attribution des autres aides pour le terrain multisports : FEDER et Région ;
- Un courrier a été envoyé à la CIDERAL pour le transfert de la compétence en assainissement collectif avec la nouvelle station d'épuration ;
- Présentation des différents marchés passés dans le cadre de travaux de voirie.